

Rapport annuel

Utilisation des fonds issus du financement du dialogue social en 2025

1- Attestation sur l'honneur

(cf. annexe)

2- Identification des financements par l'AGFPN

2-1- Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

Les subventions relatives aux charges de l'exercice sont comptabilisées dans les produits de ce même exercice.

Néanmoins, le solde étant versé après l'arrêté des comptes, celui-ci est rattaché à l'exercice suivant.

2-2- Crédits reçus et dates de réception

Crédits reçus : 90 997 €

Dates de réception :

- 11 618 € le 29/07/2025
- 19 136 € le 21/10/2025
- 19 136 € le 10/12/2025
- 18 452 € le 23/01/2026
- 22 655 € le 30/04/2026 (solde rattaché à l'exercice 2025)

3- Identification des moyens mis en œuvre pour réaliser les missions d'intérêt général de l'article L.2135-11

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1 Art L2135-11 1°	• Salaires chargés : 174 928 € • Frais de restauration : 476 € • Facture prestataires : 0 €	• Loyer : 100 631 € • Taxe foncière : 4 026 € • EDF –GDF : 2 479 € • Novasol (ménage) : 5 015 €	287 993 €

Mission n°2 Art L2135-11 2°			
Mission n°3 Art L2135-11 3°			
Total général	175 842€	112 151 €	287 993 €

4- Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique

Toutes les dépenses directes ou indirectes n'ont pas été prises en compte dans ce rapport.

Seuls ont été retenus :

- les salaires des salariés impliqués ou intervenant dans les missions visées,
- les frais de déplacement et de restauration de ces salariés,
- la quote-part du loyer et des charges relatives à l'utilisation des bureaux individuels et de la salle de réunions.

• **Les rémunérations des salariés affectés aux missions**

Le montant des rémunérations chargées a été calculé à partir du salaire brut (DADS) auquel ont été ajoutées les charges patronales.

Le montant des prestations externes a été calculé à partir du montant de la facturation.

La quote-part correspondant au travail consacré à la réalisation des missions visées à l'article L.2135-11) a été calculée pour chaque personne concernée :

- 60% du temps pour la Responsable des Affaires Sociales ;
- 50% du temps pour les juristes du Pôle social ;
- 50 % du temps pour les assistantes.

• **Le loyer et les charges**

Le montant du loyer et des charges a été pris en compte à hauteur de 50%.

• **Les frais de déplacement et de restauration**

Selon justificatifs remis.

5- Description des moyens mis en œuvre

- Préparation, animation et suivi des réunions paritaires de branche :
 - Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ;
 - Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)
- Préparation, pilotage et suivi des politiques de branche et interbranches en matière d'emploi et de formation professionnelle :
 - Comité de coordination du CDCF ;
 - CA de L'Opcommerce ;
 - SPP (section paritaire professionnelle) ;
 - Comité d'orientation technique de L'Opcommerce (COT) ;
 - Comité d'audit de L'Opcommerce.
- Préparation et participation aux réunions du groupe technique paritaire sur la promotion des métiers du Commerce, groupe mis en place sur décision du CA de L'Opcommerce.
- Préparation et animation des réunions patronales : commission sociale, Comité de liaison des DRH, Comité de liaison Formation
- Les études sur la branche et interbranches, guide :
 - l'impact de l'IA générative sur les métiers et les compétences ;
 - Le Manager de demain ;
 - Les seniors dans le secteur du commerce (EDEC) ;
 - Les ruptures de contrats d'apprentissage dans le commerce ;
 - Attractivité des métiers de la branche des succursalistes de l'habillement ;
 - Compétences comportementales et techniques comme source de différenciation du commerce physique par rapport au e-commerce, dans la branche des succursalistes de l'habillement.

Autres moyens directement mis en œuvre : remboursement des frais de déplacement et de restauration des organisations syndicales de salariés, frais de repas lors des CPPNI.

Les moyens utilisés indirectement sont les charges de loyers et accessoires, tant des bureaux individuels utilisés que de la salle de réunion.

Fait à Paris, le 17 juin 2026



Yohann PETIOT
Délégué Général

